

2023-2027 / Bulletin n° 012

Le 1^{er} juin 2023

INCENDIES DE FORêt

Mise à jour sur la situation en Nouvelle-Écosse

Après l'Alberta, voilà maintenant que la Nouvelle-Écosse est aux prises avec le plus vaste feu de forêt de son histoire, brûlant plus de 20 000 hectares, et menaçant également le Nouveau-Brunswick.

Dans la région de la ville de Halifax, où l'état d'urgence est déclaré, près de 200 maisons ont été endommagées par le feu jusqu'à maintenant, dont 150 sont complètement détruites. D'autres municipalités environnantes, tel que Tantallon, Shelburne et Pubnico, sont également touchées par ces feux ravageurs.

Ces feux de forêt, tout comme dans l'Ouest au début du mois de mai, minent grandement la qualité de l'air, rendant le travail physique encore plus laborieux pour les travailleuses et travailleurs œuvrant à l'extérieur dans ces régions.

Les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires pourraient être particulièrement à risque, et elles doivent porter une attention particulière à la situation.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, la SCP a mis en force une politique fonctionnelle pour prendre les mesures de prévention nécessaires lorsque la qualité de l'air comporte un risque, selon le site d'Environnement Canada à l'onglet de la « cote air santé » (CAS) :

https://meteo.gc.ca/airquality/pages/index_f.html

Lorsque la qualité de l'air est mauvaise, il est important de prendre des mesures de prévention. Chaque jour, les experts d'Environnement Canada mesurent la CAS à l'échelle du pays et publient sur leur site (voir le lien plus haut) la qualité de l'air extérieur sur une échelle de 1 à 10. Plus le nombre est élevé, plus le risque pour la santé est grand.

Tout comme dans l'Ouest du pays, Postes Canada a suspendu la livraison du courrier dans certaines localités de la Nouvelle-Écosse. Les installations de Tantallon, Port Clyde, Clyde River, Shelburne, Barrington, McGrays et Clarks Harbour, ainsi que le centre de livraison de Dartmouth, sont actuellement concernés par ces mesures. Il est donc primordial de s'assurer que la CAS est évaluée par les membres du comité local mixte de santé et de sécurité (CLMSS) ou par les représentantes et représentants en santé et en sécurité en consultant le site web d'Environnement Canada (voir le lien plus haut)

afin de s'assurer que toutes et tous travaillent dans un environnement sécuritaire avec des mesures de prévention mises en place avec la participation d'un membre du CLMSS ou d'une représentante ou d'un représentant en santé et en sécurité, en fonction de la CAS.

Si la qualité de l'air mesurée atteint 10 ou plus (risque très élevé), selon la CAS, Postes Canada appliquera les mesures suivantes :

- Établir tous les jours des mesures de prévention pour protéger la santé des travailleuses et travailleurs;
- Permettre aux travailleuses et travailleurs de décider de manière autonome s'il est prudent de livrer le courrier;
- Prévoir, pour les employées et employés qui décident de livrer le courrier, des mesures de soutien additionnel, dont des masques, de l'eau et des pastilles pour la gorge, etc.;
- Prévoir, pour les employées et employés qui décident de ne pas livrer le courrier, d'autres tâches pourvu qu'elles soient similaires à la leurs (tâches internes d'une factrice ou d'un facteur, apprentissage en ligne, etc.). Possibilité de communiquer avec les postes de facteurs et factrices des environs pour voir s'ils ont besoin d'aide.

Si vous jugez que la qualité de l'air rend votre travail dangereux, discutez-en avec vos représentantes et représentants en santé et en sécurité ou avec un membre du Syndicat siégeant au CLMSS.

Vous pouvez, en tout temps, exercer votre droit de refus aux termes de la clause 33.13 de la convention collective (membres de l'unité urbaine) et du *Code canadien du travail* (membres FFRS et membres des unités du secteur privé).

Toute mésentente ou situation non réglée par les membres du CLMSS ou la représentante ou le représentant en santé et en sécurité doit être signalée au bureau régional.

Signalez tout incident ou tout malaise lié à la mauvaise qualité de l'air causée par les incendies de forêt.

Solidarité,



Marc Roussel
Permanent syndical national

Santé et sécurité

MR/fc-sepb 225 / scfp 1979

